

Ce jour ouï de nous de ventof andamp de la république française
un de indurille, pardevant nous officier public de la municipalité de
Saint-Julien de Nar, chargé de recevoir les actes de tutelle à constater les
mariages; Sur lesquels. les Citoyen Pierre Barnoud âgé de trente un an
résident à pommeville fils de pierre barnoud et de marguerite Cottard
maries du dit lieu de pommeville d'une part et le Citoyen magdelaine Sapey
marinier âgé de vingt quatre ans résident à Saint-Julien de Nar fils de
benoit Sapey marinier et de laire d'aurif maries du lieu de Saint-Julien de Nar
lesquels assistés et en présence de jozeph garrel âgé de cinquante ans, de Jean
Sapey marinier âgé de trente six ans, tous deux domiciliés à Saint-Julien
de Nar, de pierre bismore âgé de trente un an, et de alexis chappet
âgé de vingt trois ans, tous deux domiciliés à pommeville; après la publication
faite des promesses de mariage d'icelle couple et y avoir, le tout se voyant
de bon cœur, dans leur dit domicile, de consentement de leurs parents et amis
si-présents, ont déclaré de prendre en mariage l'un de la quelle déclaration
et n'ont intervenu aucune opposition ni empêchement; nous avons de cela et

Archives départementales de l'Isère

Promis, en nom de la bi qu'ils sont unis en mariage, & tout
guai, mes avons dressé la present acte et ont signé j'osey le garel, jean
l'apuy marianne, l'apuy pierre barnoud et son l'apuy et les autres leuons
pout ne savoir. garel jean l'apuy pierre barnoud

Le jour huit du mois de l'été au d'au de la Revue de